Envoyé en préfecture le 02/09/2026
Reçu en préfecture le 02/09/2026
Publié le
ID : 085-218501138-20260828-DEC260870-AR

MAIRIE DE
L'ILE D'YEU

DEC/CG/26/08/70

DECISION DU MAIRE

Par délégation du Conseil Municipal
(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
En application de la délibération du 20 avril 2026

Le Maire de la Commune de l'Ile d'Yeu

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal en date du 20 avril 2026, donnant délégation au Maire, pour accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges

CONSIDERANT que le Service Départemental d'Incendie et de Secours a sollicité la commune, afin de proposer en don du matériel de secourisme réformé, en date du 21 juillet 2026

CONSIDERANT l'intérêt pour certains matériels pouvant doter le poste de secours de la plage des Vieilles, il a été confirmé le souhait de transfert de ceux-ci

DECIDE

D'AUTORISER le don à titre gratuit et sans conditions, de matériel de secourisme, du SDIS vers la commune, afin de compléter l'équipement déjà présent au poste de secours des Vieilles :

- 1 plan dur
- 1 immobilisateur de tête
- 1 chaise portoir
- 1 kit de coussinets de blocs, coussinets de base, et courroies de tête pour 5 victimes

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal

Fait à l'Ile d'Yeu, le 28/08/2026,

Le Maire
Patrice BERNARD

